

Adoption par Québec de nouvelles mesures législatives : Incidence possible sur le remboursement de vos frais de médicaments

Votre régime d'assurance médicaments prévoit la substitution de médicaments génériques. À la suite de l'adoption par Québec de nouvelles mesures législatives, des changements seront apportés aux pratiques visant le remboursement des frais de médicaments de marque à compter du début de janvier 2016.

Dans le cas de médicaments de marque pour lesquels il existe un équivalent générique moins coûteux, le remboursement sera établi en fonction du coût du médicament générique, sous réserve des franchises et des quotes-parts prévues.

Auparavant, les frais devaient être remboursés par votre régime à hauteur d'au moins 66 % du coût des médicaments de marque inscrits sur la liste de médicaments admissibles du régime public administré par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ). En général, le coût de l'équivalent générique est nettement inférieur à 66 % du coût du médicament de marque.

Par ailleurs, en raison de l'adoption de ces nouvelles mesures législatives, la différence entre le coût du médicament de

marque et celui de l'équivalent générique, si vous décidez d'acheter le médicament de marque, ne sera plus prise en compte dans le calcul de la contribution maximale annuelle.

Qu'est-ce qu'un médicament générique?

Les sociétés pharmaceutiques sont autorisées à produire et à vendre des équivalents génériques d'un médicament de marque après l'expiration du brevet protégeant celui-ci.

Un équivalent générique :

- est sans danger;
- contient les mêmes ingrédients actifs que le médicament de marque;
- présente le même taux d'absorption, et sa posologie et sa teneur sont identiques à celles du médicament de marque;
- coûte en général nettement moins cher*.

* Santé Canada, « INNOCUITÉ ET EFFICACITÉ DES MÉDICAMENTS GÉNÉRIQUES », www.hc-sc.gc.ca/hl-vs/iyh-vsv/med/med-gen-fra.php

CE QUE CELA SIGNIFIE POUR VOUS

À compter du début de janvier 2016 :

Si votre médecin vous prescrit...

un médicament de marque pour lequel il n'existe aucun équivalent générique,	le taux de remboursement sera le même qu'avant. Vous ne constaterez aucun changement.
un médicament générique,	le taux de remboursement sera le même qu'avant. Vous ne constaterez aucun changement.
un médicament de marque pour lequel il existe un équivalent générique,	le remboursement sera calculé en fonction du prix de l'équivalent générique.


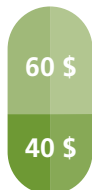




Remarque importante :

Il arrive parfois que le médicament générique proposé ne soit pas toléré par le patient ou qu'il se soit avéré inefficace sur le plan thérapeutique. Le médecin indique alors qu'il ne doit y avoir aucune substitution. Dans un tel cas, le remboursement des frais du médicament sur ordonnance pourrait être calculé en fonction du coût du médicament de marque. Si vous êtes couvert au titre d'un régime avec substitution obligatoire de médicaments génériques, votre médecin devra remplir un formulaire de demande d'approbation d'un médicament de marque. Ce formulaire est accessible à l'adresse manuvie.ca/participant.

DES ÉCONOMIES POTENTIELLES

La substitution de médicaments génériques permet de gérer les coûts liés aux médicaments sur ordonnance en limitant le remboursement des frais au coût de l'équivalent générique.

Dans l'exemple ci-dessous, les données se rapportent à un régime prévoyant la substitution de médicaments génériques et un pourcentage de remboursement de 80 % (autrement dit, 20 % des frais sont à la charge des participants), avant le début de janvier 2016 et après. Cet exemple donne une idée des économies pouvant être réalisées en optant pour l'équivalent générique plutôt que pour le médicament de marque plus cher.

Médicament de marque (100 \$)		Médicament générique (50 \$)	
Avant le début de janvier 2016	À compter du début de janvier 2016	Les mêmes règles s'appliquent, que ce soit avant le début de janvier 2016 ou après.	
Frais à votre charge : 	Frais à votre charge : 	Frais à votre charge : 	
Frais à la charge de votre régime : 	Frais à la charge de votre régime : 	Frais à la charge de votre régime : 	

- Les participants qui assument une partie des frais de leurs médicaments sur ordonnance peuvent réaliser des économies en optant pour l'équivalent générique. Il s'agit simplement de demander au pharmacien de substituer le médicament générique au médicament prescrit. Il n'y a pas lieu d'aller consulter votre médecin.
- Si vous détenez une carte médicaments, vous pouvez vérifier dans le portail Mon assurance médicaments s'il existe un médicament équivalent moins cher au médicament qui vous a été prescrit. Vous pouvez accéder à cet outil convivial en ligne en ouvrant une session dans le site sécurisé de Manuvie à l'intention des participants (manuvie.ca/participant) ou au moyen de l'application mobile Mon assurance médicaments.

manuvie.ca/participant

